

ARRETE n° 111 CM du 7 février 2017 modifiant l'arrêté n° 148 CM du 21 janvier 2014 relatif à l'occupation et à l'exploitation de la miellerie du service de développement rural située sur la terre Makamea, parcelle cadastrée A 3302 à Atuona, au profit de la coopérative agricole "Haatepeiu No Te Pua Akau".

NOR : SDR1621963AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 et notamment son article 24, portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé et du domaine public du territoire ;

Vu la décision n° 5501 DOM du 26 novembre 1975 modifiée portant affectation aux services de l'économie rurale et des travaux publics, des mines, de l'infrastructure et de l'aménagement, de parcelles dépendant de la terre domaniale Makamea à Atuona (Hiva Oa) ;

Vu l'arrêté n° 10207 MLA du 26 décembre 2013 portant affectation d'une partie de la terre Makamea, cadastrée commune de Hiva Oa, commune associée Atuona, section A n° 3302, au profit du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 148 CM du 21 janvier 2014 relatif à l'occupation et à l'exploitation de la miellerie du service de développement rural située sur la terre Makamea, parcelle cadastrée A 3302 à Atuona, au profit de la coopérative agricole "Haatepeiu No Te Pua Akau" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 février 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'article 5 de l'arrêté n° 148 CM du 21 janvier 2014 susvisé est modifié comme suit :

"Le montant de la redevance d'occupation est fixé à *un (1) franc CFP* par an, les trois premières années, à *trente mille francs CFP* (30 000 F CFP) par an les trois années suivantes, et à *soixante mille francs CFP* (60 000 F CFP) par an, les trois dernières années. Cette redevance est payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques, de la direction des affaires foncières, à Papeete.

Art. 2.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la coopérative agricole "Haatepeiu No Te Pua Akau" et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2017.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du développement
des ressources primaires,
des affaires foncières
et de la valorisation du domaine,
Tearii ALPHA.*

ARRETE n° 112 CM du 7 février 2017 abrogeant l'arrêté n° 1409 CM du 16 octobre 2014 relatif aux mesures applicables dans le cadre de la lutte contre la loque américaine sur l'île de Tubuai.

NOR : SDR1720194AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 APF du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu la délibération n° 2001-16 APF du 1er février 2001 relative à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu la délibération n° 2006-36 APF du 15 juin 2006 modifiée définissant les mesures applicables dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles des animaux, notamment son article 13 ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 portant organisation du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 940 CM du 12 juillet 1999 relatif à la gestion automatisée d'informations nominatives d'ordre épidémiologique et sanitaire dans le cadre de l'épidémiologie vétérinaire et du suivi en hygiène alimentaire ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 5 décembre 2006 relatif à la gestion automatisée d'informations nominatives portant sur les éleveurs et les exploitants agricoles et forestiers de la Polynésie française dans le cadre de la mise en place du système d'information géographique rural ;

Vu l'arrêté n° 760 CM du 4 juin 2007 modifié relatif à la nomenclature des maladies transmissibles des animaux à déclaration obligatoire et des maladies transmissibles des animaux faisant l'objet de mesures de police sanitaire ainsi que les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté n° 1404 CM du 19 septembre 2012 relatif aux modalités de la déclaration des ruchers et la gestion des données afférentes ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 février 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1409 CM du 16 octobre 2014 relatif aux mesures applicables dans le cadre de la lutte contre la loque américaine sur l'île de Tubuai est abrogé.

Art. 2.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du développement
des ressources primaires,
des affaires foncières
et de la valorisation du domaine,
Tearii ALPHA.*

ARRETE n° 114 CM du 7 février 2017 modifiant l'arrêté n° 1301 CM du 7 septembre 2016 modifié portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le secteur de l'agroalimentaire" pour l'année 2016.

NOR : DAE1720082AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 28 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1301 CM du 7 septembre 2016 modifié portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le secteur de l'agroalimentaire" pour l'année 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 février 2017,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 9 de l'arrêté n° 1301 CM du 7 septembre 2016 modifié susvisé, le centre de travail : "9031505-F" est remplacé par le centre de travail : "73000-F".

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.*

ARRETE n° 115 CM du 7 février 2017 modifiant l'arrêté n° 1302 CM du 7 septembre 2016 modifié portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le domaine de l'économie circulaire" pour l'année 2016.

NOR : DAE1720095AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 28 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics ;